

SEANCE DU 16 avril 2026

Compte-rendu synthétique des décisions du conseil municipal

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis BATTUT ;
Secrétaire de séance Patrick MORENO ;
Nombre de conseillers : 15
Présents : 14

Présents : Christian AZEMA, Caroline BONNAFOUS, Laury CENES, Hubert DE BLAY, Anne-Laure FABRE, Christel LAUR, Nicolas MARTIN, Marie-José MIALHE, Patrick MORENO, François PINTÉ, Lionel ROGNE, Pierrette STEFANI, Stéphan ZAHIL.

Absent excusée : Coralie VIALA

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 17 - Approbation CG2025 Principal 30720
- 18 - Approbation CA 2025 Principal 30720
- 19 - Vote Budget prévisionnel 2026 Principal 30720
- 20 – Vote taux TDL_2026
- 21 – Vote Taxe sur la Publicité Locale Extérieure 2026
- 22 – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Direct 2026
- 23 – Vote des subventions aux associations 2026
- 24 – Attribution d'une subvention exceptionnelle 40 ans MJC
- 25 – Demande d'une subvention Réfection du toit plat du groupe scolaire JCros
- 26 – FAVIL FDT 2026
- 27 – Demande d'une subvention Réfection du toit de la Maison des Jeunes et de la Culture

Questions diverses.

Les délibérations dans leur intégralité sont consultables en mairie.

17 – Approbation CG2025 Principal 30720.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport de présentation de Monsieur Le Maire,
- Vu les Comptes de Gestion dressés par la trésorerie de Castres Ville,
- Après s'être assuré que la trésorerie a repris dans ses écritures les résultats 2025, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2025 par la trésorerie de Castres Ville n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'Assemblée Délibérante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'arrêter le compte de gestion du budget Principal 30720 pour l'exercice 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité. : Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 02

18 – Approbation CA 2025 Principal 30720.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport de présentation de Monsieur Le Maire,
- Vu la délibération N° 2026-17 approuvant le Compte de Gestion du Budget Principal 30720 pour l'exercice 2025,

L'assemblée désigne Monsieur Patrick MORENO pour le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en l'absence de Monsieur le Maire, qui s'est retiré :

1 Vote le Compte Administratif 2025 du Budget Principal,

CA Budget principal	Fonctionnement		Investissement	
Résultat antérieur cumulé N-1	+ 557 825.23	I	-92 995.08	D
Dépenses réalisées 2025	+ 664 951.96	A	+ 174 376.85	B
Recettes réalisées 2025	+ 728 297.89	G	+ 221 229.89	H
Résultat exercice 2025	+ 63 345.93	G-A	+ 46 853.04	H-B
Résultat antérieur cumulé N	+ 621 171.16	G-A+I	-46 142.04	H-B+D

2 Décide de l'affectation des **restes à réaliser** du Budget Principal en Dépenses d'investissement : -16 834.65 € - Chapitre 20 et 21 et en Recettes d'investissement : +82 350.32 € - Chapitre 13

3 Décide de la reprise des résultats au sein du budget principal 2026 suivant l'affectation suivante : de la section de fonctionnement pour + 621 070.40 au compte 002 – recette fonctionnement et de la section d'investissement pour – 46 142.04 € au compte 0001- dépenses d'investissement.

Voté à l'unanimité. : Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 02

19 - Vote Budget prévisionnel 2026 Principal 30720

- Vu le rapport de présentation de Monsieur Le Maire,
- Vu la délibération N° 2026-18 approuvant le Compte Administratif 2025,
- Vu le projet de Budget Primitif Principal 2026 de la commune de Valdurenque,

Il est proposé aux conseillers, d'adopter le principe d'un vote au niveau du chapitre tant en section d'investissement que de fonctionnement et d'approuver le Budget Primitif Principal 2026 arrêté en dépenses et recettes comme suit :

- FONCTIONNEMENT dépenses et recettes : 1 229 414.16 €
- INVESTISSEMENT dépenses et recettes : 695 668.89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le principe de vote par chapitre tant en section d'investissement que de fonctionnement, adopte la reprise au Budget Primitif Principal des résultats de l'exercice précédent, et approuve le Budget Primitif Principal 2026 ci-joint.

Voté à l'unanimité. : Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

20 – Vote taux TDL 2026.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
- Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – TFPB- aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2022 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élève à 29.91 % et le taux communal à 18.55 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 48.46 %.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes complémentaires pour la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 : 13.80 % pour la taxe d'habitation, 48.46% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 67.50 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et précise que l'état N°1259 COM (1) FDL 2026 est annexé à la présente délibération.

Voté à l'unanimité. : Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

21 – Vote Taxe sur la Publicité Locale Extérieure 2026.

- Vu l'article 1639 A du code général des impôts,
- Vu les articles L.2333-9, L.2333-10 du code général des collectivités territoriales fixant les tarifs maximaux de la taxe sur la publicité extérieure,

La commune de Valdurenque ayant une population inférieure à 50 000 habitants mais appartenant à une communauté d'agglomération de 50 000 habitants et plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2026 pour application à compter du 1^{er} janvier 2027 et d'appliquer le tarif maximal de 24.40 € le m² pour toutes superficies d'affichage inférieures à 50m².

Voté à l'unanimité. : Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

22 – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Direct 2026.

Monsieur le Maire explique que suite aux élections municipales, le nouveau conseil vient de prendre ses fonctions et que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts doit être instituée sur la commune.

Cette commission est composée, pour une commune de moins de 3500 habitants :

- Du maire,
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants

Il rappelle que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales. Outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, la commission communale des impôts directs comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, désignés par le directeur des services fiscaux du TARN, sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double.

Après instruction, les services fiscaux établiront la liste finale par tirage au sort. Le conseil municipal dresse une liste de 24 noms.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les propositions figurant dans la liste annexée.

Voté à l'unanimité. : Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

23 – Vote des subventions aux associations 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour l'année 2026, d'attribuer les subventions aux associations ayant leur siège social sur la Commune de Valdurenque.

- **MJC de Valdurenque : 600€**
- **Section Festivités : 600€**
- **Société de Chasse : 300€**
- **Randoval : 250€**
- **Génération Mouvement : 450€**
- **APEDI : 153€**
- **Adar : 350€**
- **La Récré de Valdu : 400€**

Monsieur Christian AZEMA, Président de la MJC de Valdurenque, ne vote pas cette délibération.

Voté à l'unanimité. : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 01

24 – Attribution d'une subvention exceptionnelle 40 ans MJC.

Monsieur le maire donne lecture du courrier de la MJC Valdurenque Football.

Le président de la MJC demande une subvention exceptionnelle de 500 euros pour l'organisation des 40 ans du MJC Valdurenque Football le 24 mai 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00€ pour cette journée.

Monsieur Christian AZEMA, Président de la MJC de Valdurenque, ne vote pas cette délibération.

Voté à l'unanimité. : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 01

25 – Demande d'une subvention Réfection du toit plat du groupe scolaire JCros.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser des travaux sur la toiture du groupe scolaire Jacques Cros. La toiture du groupe scolaire située au 08 bis rue des Sports est très endommagée et doit être rapidement réparée, il y a des gouttières visibles au plafond.

C'est un toit plat, **isolant** et imperméabilisant.

Il conviendrait de réparer les 149m2 de toiture par l'arrachage et l'évacuation du complexe existant (bitume) et l'étanchéisation par la pose d'un bitume en bicouche autoprotégée.

Il y a lieu de remplacer les 12 dômes doubles parois ERP servant autant de puits de lumière que de trappe de désenfumages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter auprès de l'Etat et du Département du Tarn et de la CA Castres-Mazamet une subvention pour la réalisation des travaux suivants :

Nature des travaux : Réfection de la totalité du toit plat du groupe scolaire Jacques commune de Valdurenque

Coût prévisionnel : 32 166.40 € HT (trente-deux mille cent soixante-six euros et 40 centimes)

Plan de financement prévu :

32 166.40 €

- | | |
|-------------------------------------|-------------|
| • ETAT 30% DETR : | 9 649.92 € |
| • Conseil Général du Tarn 30% FDT : | 9 649.92 € |
| • CA Castres-Mazamet 5.30% PAT | 1 704.56 € |
| • Autofinancement de la commune : | 11 162.00 € |

Le Conseil Municipal s'engage vis-à-vis de l'Etat à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée, à commencer l'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de la décision de subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention, à inscrire, dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention, les crédits correspondants à la participation communale pour le financement du projet, à informer l'Etat de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part des autres collectivités. En ce cas, la collectivité attributive s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités, à l'aide accordée par l'Etat.

Voté à l'unanimité. : Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

26 – FAVIL FDT 2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réfection sur certaines voies et places communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter auprès du Conseil Général une subvention départementale pour la réfection sur certaines voies et places communales pour un coût prévisionnel des travaux de 29 231.90 € HT (vingt-neuf mille deux cent trente un euro et quatre-vingt-dix centimes)

Plan de financement prévu :

- Subvention du Département : **5 196.00 €**
- Participation communale (autofinancement) : **24 035.90 €.**

Le Conseil Municipal s'engage vis-à-vis du département à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée, à commencer l'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de la décision de subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention, à inscrire, dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention départementale, les crédits correspondants à la participation communale pour le financement du projet, à informer le département de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part des autres collectivités. En ce cas, la collectivité attributive s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités, à l'aide accordée par le Département.

Voté à l'unanimité. : Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

27 – Demande d'une subvention Réfection du toit de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser des travaux sur la toiture de la Maison des Jeunes de la Culture. La toiture de la MJC située au 02 bis Place du Foirail est très endommagée et doit être rapidement réparée, on constate des gouttières visibles au plafond.

C'est un toit monopente.

Il conviendrait de procéder à une isolation thermique et de rectifier la pente de la toiture afin de faciliter l'écoulement de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter auprès de l'Etat et du Département du Tarn une subvention pour la réalisation des travaux suivants :

Nature des travaux : Réfection de la totalité du toit de la Maison des Jeunes de la Culture

Coût prévisionnel : 24 642.63 € HT (vingt-quatre mille six cent quarante-deux euros et 63 centimes)

Plan de financement prévu :

24 642.63 €

- | | |
|-------------------------------------|------------|
| • FOND VERT 30% : | 7 392.78 € |
| • Conseil Général du Tarn 30% FDT : | 7 392.78 € |
| • CA Castres-Mazamet 6.50% PAT | 1 601.77 € |

- Autofinancement de la commune : 8 255.30 €

Le Conseil Municipal s'engage vis-à-vis de l'Etat à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée, à commencer l'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de la décision de subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention, à inscrire, dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention, les crédits correspondants à la participation communale pour le financement du projet, à informer l'Etat de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part des autres collectivités. En ce cas, la collectivité attributive s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités, à l'aide accordée par l'Etat.

Voté à l'unanimité. : Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

Questions diverses

Après concertation, le conseil municipal ne souhaite pas participer au Concours Départemental de Fleurissement.

Le Vide-greniers du 14 juin est annulé.

L'association la Récré de Valdu vous attend nombreux au spectacle et bodéga de l'école du 20 juin prochain.